

Plafonds des rémunérations maximales autorisées

1. POUR TOUS LES ENFANTS : apprentis, demandeurs d’emploi, stages – Plafond mensuel

À partir du 01/05/2022	À partir du 01/08/2022	À partir du 01/11/2022	À partir du 01/12/2022	À partir du 01/11/2023	À partir du 01/07/2024	À partir du 01/02/2025	À partir du 01/02/2025
715,46 €	729,75 €	744,38 €	759,28 €	774,45 €	789,96 €	805,74 €	821,85 €

2. POUR LES ENFANTS NÉS AVANT LE 01/01/2020

Suppléments d’allocations familiales : supplément social, pour famille monoparentale, pour personne en incapacité de travail

Du 01/07/2022 au 30/06/2023 (revenus de 2020 ¹)	Du 01/07/2023 au 30/06/2024 (revenus de 2021 ¹)	Du 01/07/2024 au 30/06/2025 (revenus de 2022 ¹)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026 (revenus de 2023 ¹)
Inférieur à 31.603,68 €	Inférieur à 31.814,37 €	Inférieur à 33.887,51 €	Inférieur à 34.000,47 €

3. POUR LES ENFANTS NÉS APRES LE 31/12/2019

3.1 Suppléments complets d'allocations familiales : supplément social, pour famille monoparentale, pour famille nombreuse, pour personne handicapée, en incapacité de travail

Du 01/07/2022 au 30/06/2023 (revenus de 2020 ¹)	Du 01/07/2023 au 30/06/2024 (revenus de 2021 ¹)	Du 01/07/2024 au 30/06/2025 (revenus de 2022 ¹)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026 (revenus de 2023 ¹)
Inférieur à 31.603,68 €	Inférieur à 31.814,37 €	Inférieur à 33.887,51 €	Inférieur à 34.000,47 €

3.2 Suppléments partiels d'allocations familiales : supplément social, pour famille monoparentale, pour famille nombreuse, pour personne handicapée, en incapacité de travail

Du 01/07/2022 au 30/06/2023 (revenus de 2020 ¹)	Du 01/07/2023 au 30/06/2024 (revenus de 2021 ¹)	Du 01/07/2024 au 30/06/2025 (revenus de 2022 ¹)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026 (revenus de 2023 ¹)
Compris entre 31.603,68 et 51.000 €	Compris entre 31.814,37 et 51.340 €	Compris entre 33.887,51 et 54.685,50 €	Compris entre 34.000,47 et 54.867,79 €

¹ montant annuel imposable augmenté des charges professionnelles.